

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-004-16038/24/BM

■ Attribution d'une aide financière sous la forme d'une avance remboursable à la SCIC l'Épopée - Approbation d'une convention

88264

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022 est « Une Métropole plurielle et inclusive, proche de ses habitants », dont un des leviers est de soutenir l'économie résidentielle, le commerce, l'artisanat et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), en particulier dans les centres villes.

La Métropole a pour objectif de promouvoir et accompagner d'autres façons d'entreprendre. L'Economie Sociale et Solidaire vise à concilier performance économique, principes démocratiques, performance sociale et performance environnementale. L'ESS est également une composante importante de l'économie de proximité. Il est donc important de structurer une offre d'accueil et d'accompagnement des projets ESS et d'innovation sociale.

Présentation de la société dans son environnement local :

L'ÉPOPEE est un tiers-lieu d'innovation inclusive et éducative, porté par des acteurs locaux et de l'économie sociale et solidaire. Le village occupe les anciens locaux historiques de la société RICARD, dans le quartier de Sainte-Marthe à Marseille 14^{ème}, acquis en novembre 2021 par la SCI l'ÉPOPEE.

Il s'agit d'un lieu de 12 000 m² aux usages multiples, tourné vers l'innovation, la collaboration et l'expérientiel :

- Un espace de travail et de création neuf, pour favoriser l'innovation éducative et sociale : espace de co-working, centre de formation des apprentis dédié aux soft skills, incubateur Ed-Tech, Centre de Recherche Interdisciplinaire, Laboratoire d'Intelligence Collective et Artificielle.
- Un espace expérientiel réhabilité pour permettre à chacune de découvrir ses talents : une manufacture solidaire, un studio d'enregistrement, des espaces sportifs et ludiques, un espace dédié au e-sport, une salle de spectacle.
- Un lieu de vie accessible à tous les Marseillais.es, comprenant deux restaurants, une offre d'hébergement, des boutiques et des espaces sportifs extérieurs pour les familles.

La SCIC ÉPOPEE est le locataire unique des locaux, mais également la structure d'exploitation du site. Elle se charge des conventionnements avec tous les occupants.

L'objet social de la SCIC l'ÉPOPEE :

La mission d'intérêt collectif d'utilité sociale et environnementale de la coopérative se réalise notamment à travers les activités suivantes, directement ou indirectement : gestion et animation d'un tiers-lieux ; gestion d'espaces partagés de travail et d'activités ; restauration commerciale ou collective ; débit de boisson ; formation professionnelle ; éducation innovante ; organisation de spectacle ; évènementiel ; Galerie d'art et artisanat ; Animation socio-culturelle et ludo-éducative ; Incubation de start-ups liées à l'économie sociale et solidaire, etc.

Les grands objectifs du projet d'investissement :

Développer le rayonnement de l'Épopée. Démultiplier l'impact de l'Épopée pour le territoire :

- Renforcer les programmes clés comme les vacances éducatives (achat de matériel, réaménagement des espaces...).

- Devenir un opérateur culturel et sportif.

Transformer l'Épopée en un lieu plus vert :

- Travaux et aménagements permettant de faire des économies d'énergie.
- Favoriser la transition écologique et énergétique du lieu.
- Mise en place d'une solution de gestion vertueuse des déchets.

Renforcer les équipes et les capacités :

- Recruter un collaborateur-trice en charge des événements et de la logistique.
- Recruter un collaborateur-trice en charge des solutions de transition écologique, de la mesure d'impact et du lien avec le territoire.
- Recruter un collaborateur-trice en charge de la commercialisation.

Transformer l'Épopée en un lieu d'innovation pédagogique :

- Développer une offre de formation unique et innovante.
- Effectuer des travaux dans les espaces de formation.
- Investir dans du mobilier et du matériel adéquat.

Transformer l'Épopée en un lieu de travail innovant :

- Travaux et aménagements permettant d'optimiser l'accueil des résidents.
- Mettre en place une signalétique efficace.

Transformer l'Épopée en un lieu d'accueil évènementiel :

- Investir dans du matériel évènementiel.
- Travaux et aménagements permettant d'optimiser des espaces évènementiels.
- Investir dans des solutions extérieures d'accueil du public.

La SCIC L'EPOPEE souhaite mettre en œuvre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention/ou avance remboursable au titre de l'exercice 2024.

Proposition d'intervention financière :

Les collectivités territoriales infra-régionales n'étant pas compétentes en matière d'aides aux entreprises, à l'exception des aides à l'immobilier, elles sont tenues de signer au préalable une convention cadre avec la Région. En ce sens, la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur (PACA) et la Métropole ont conclu une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre elles en matière d'aides économiques.

Dans ce cadre la région Sud a, par délibération n° 23-0523 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 26 octobre 2023, a attribué à la SCIC L'EPOPEE une aide d'un montant de 200 000 euros pour son « projet d'investissement pour pérenniser et diversifier l'activité ». L'assiette de dépenses de ce programme est de 2 500 000 € HT (hors frais forfaitaires) du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. La Région Sud a décidé d'accorder 200 000 € d'avance remboursable, soit 8% de l'assiette financière éligible.

Cette aide de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur est allouée sur la base du régime exempté de notification N° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée afin d'abonder ce programme. Compte tenu du caractère innovant, inclusif et éducatif du projet de la société l'Epopée, il est proposé d'accorder à la société une aide financière de 200 000 € en avance remboursable ce qui représente 8% de l'assiette financière éligible ; soit une intervention publique globale à hauteur de 16 %.

En vertu des modalités de calcul de l'aide fondée sur une avance récupérable, l'équivalent-subvention brut (ESB) de l'avance a été calculé. Il représente 74 932,77 €.

L'aide complémentaire de la métropole est allouée sur la base du régime exempté n°SA. 111728 d'aides en faveur des PME adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/14 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation du nouvel Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-001-12589/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2027 ;
- La délibération n°ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 portant sur l'approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° 23-0523 du 26 octobre 2023 de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 200 000 euros sous la forme d'une avance remboursable à la SCIC l'épopée pour son « projet d'investissement pour pérenniser et diversifier l'activité » ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir des entreprises qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes du nouvel agenda du développement économique approuvé lors du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 ;
- L'intérêt de soutenir la création et le développement d'espace facilitant l'innovation, la collaboration, l'expérimentation et la formation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'avance remboursable allouée à la SCIC l'Epopée pour un montant de 200 000 euros sur l'exercice budgétaire 2024.

Article 2 :

Est précisé que le remboursement de l'avance interviendra sans intérêts et sera amorti sur 5 ans avec un différé de remboursement de 2 ans.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Métropole et la SCIC l'Epopée, relative au versement de l'avance remboursable.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : Chapitre 27, article 275, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale » de la Sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire «4DDE».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY